

N°: 72

Date réception Préfecture

Conseil du 26/06/2015  DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE DECHETS PROPRETE	Identifiant : 2015-0259	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 204 - Subvention aux projets de broyage individuels et collectifs	
	Etudiée par : Le bureau du 04/06/2015 La commission Qualité environnementale, transition énergétique, gestion du cycle de l'eau du 11/06/2015 La commission Générale et des Finances du 19/06/2015	
	Rapportée par :	
Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement		

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : préserver les ressources de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : incitation des particuliers à la pratique du broyage des déchets verts.

Dans le cadre du programme de prévention et de réduction des déchets, signé entre l'ADEME et Grand Poitiers, le développement des pratiques de jardinage naturel et pauvre en déchets est un des axes majeurs permettant d'atteindre la réduction de 7% des déchets.

La réutilisation des déchets verts au jardin, qui représentent aujourd'hui 40% des apports en déchetterie, constitue un levier de progrès de ce point de vue.

Pour ce qui concerne le broyage domestique des déchets verts, la collectivité versera une subvention de 45 euros par foyer mettant en place un système de broyage de ses déchets verts (prestation de broyage, location ou achat d'un broyeur). L'octroi des 45 euros est notamment soumis à la remise d'une facture justificative d'un montant égal ou supérieur à la subvention. Dans le cas où le montant de la facture serait inférieur à celui de la subvention, le demandeur sera remboursé uniquement à hauteur de la dépense engagée.

Dans le cas d'un achat, d'une location ou d'une prestation mutualisée, chaque foyer participant peut effectuer une demande de subvention individuelle sur la base de la facture établie. Celle-ci devra faire apparaître le nom de l'ensemble des demandeurs. Le total cumulé des subventions versées ne pourra cependant pas dépasser le montant de la facture. La demande devra également être accompagnée d'un courrier de présentation de la démarche collective.

Il vous est proposé :

- de valider le principe d'une aide directe à l'acquisition/location d'un broyeur, ou prestation de broyage pour les particuliers (sous réserve de la production d'une facture, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'un RIB bancaire ou postal, dans le respect des conditions pré-citées),

1256

- de fixer à 45 euros par foyer et par an le montant de l'aide pour les particuliers, à prendre sur le compte 812/20421 – opération 1529 - du budget annexe CTVD.